

11ème BOURSE AUX JOUETS

Vêtements 0-6 ans / jeux / jouets / matériel puériculture / Création diverses

Organisée par l'Association Familles Rurales d'Aulnois-sous-Laon

DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2025 – 10h à 17h

Salle chauffée

AULNOIS-SOUS-LAON Salle des Fêtes – Rue de la Piscine

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner, accompagné **IMPERATIVEMENT** de votre paiement **avant le 05**

novembre 2025 à : FAMILLES RURALES – 12 bis rue du Tour de place – 02000

Aulnois sous Laon

Renseignements au 06.09.16.41.13

RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE (sandwichs, frites, gaufres...)

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

TITULAIRE DE LA CARTE D'IDENTITE – DU PERMIS DE CONDUIRE *

N° DELIVRE(E) PAR

Déclare sur l'honneur :

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

EMPLACEMENT : Veuillez indiquer le nombre de tables ou d'espaces libres (pour un portant **non fourni**) souhaités :

..... table(s) de 1m80 fournie(s) x 5 € soit €

..... espace(s) libre(s) d'1m (pour mettre un portant) x 2 € soit €

(A CONDITION DE PRENDRE AU MINIMUM 1 TABLE)

Je joins donc € en : chèque (à l'ordre de l'AFR)

Règlement et signature au dos de la feuille

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS ET PUERICULTURE

Article 1 :	L'accueil des exposants aura lieu de 9h à 10h. Passé cette heure, l'Association Familles Rurales d'Aulnois se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.
Article 2 :	L'ouverture de la bourse aux jouets et puériculture au public se fera à partir de 10h et se terminera à 17h.
Article 3 :	Cette manifestation s'adresse uniquement aux particuliers, pour la vente de vêtements 0-6 ans / jeux / jouets et matériel de puériculture / création diverses.
Article 4 :	L'organisateur Familles Rurales d'Aulnois, se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.
Article 5 :	Les exposants sont autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement est parvenu avant la date limite d'inscription (05 novembre), ou le jour même s'il reste des emplacements libres.
Article 6 :	Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur.
Article 7 :	Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 10h et à ne pas remballer avant 17h. Ceci pour la durée totale de leur inscription. Les exposants s'engagent à rendre leur emplacement totalement propre et à ne rien laisser sur place.
Article 8 :	Les vêtements, jeux, jouets, matériel de puériculture déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, que de vol ou autres préjudices.
Article 9 :	La salle accueillant du public, est considérée comme espace public, et, à ce titre, est un espace non-fumeur.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement.

Fait à Le

Signature :